



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

---

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 110

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR  
L'URBANISME RELATIVEMENT À LA DEMANDE  
D'OCCUPATION SUR LE LOT NUMÉRO 3 203 090 DU  
CADASTRE DU QUÉBEC PAR CERTAINS USAGES**

---

**Avis de motion donné le 28 janvier 2013  
Adopté le 25 février 2013  
En vigueur le 28 février 2013**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme est modifié afin que l'occupation d'un bâtiment ou d'un autre ouvrage situé sur le lot numéro 3 203 090 du cadastre du Québec par un usage du groupe C2 vente au détail et services, soit autorisée à tous les rez-de-chaussés du bâtiment et non seulement à celui qui donne sur la rue la plus basse.*

**RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 110**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR  
L'URBANISME RELATIVEMENT À LA DEMANDE  
D'OCCUPATION SUR LE LOT NUMÉRO 3 203 090 DU CADASTRE  
DU QUÉBEC PAR CERTAINS USAGES**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT  
DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 939.138 du *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, édicté par l'article 1 du Règlement R.C.A.1V.Q. 45, est modifié par la suppression du troisième alinéa.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin que l'occupation d'un bâtiment ou d'un autre ouvrage situé sur le lot numéro 3 203 090 du cadastre du Québec par un usage du groupe C2 vente au détail et services, soit autorisée à tous les rez-de-chaussés du bâtiment et non seulement à celui qui donne sur la rue la plus basse.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*